Réunion du CLIC Sète Frontignan La Peyrade Séance du 17 novembre 2005

La réunion est ouverte à 10 heures 10.

M. BOISSIER prie d'excuser l'absence de M. FOURNIER, indisposé, et annonce que celui-ci lui a demandé d'assurer la présidence de la présente réunion.

I. Contexte réglementaire du CLIC

M. BEAUCHAUD explique que la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques industriels contient un certain nombre de dispositions concernant l'information du public, la participation des salariés et des sous-traitants à la gestion des risques, l'indemnisation des victimes et le transport des matières dangereuses. Il mentionne ensuite les nouveaux décrets, arrêtés et circulaires relatifs à la prévention des risques industriels. Par ailleurs il rappelle l'objet, les missions et la composition des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation). 12 CLIC ont été constitués en Languedoc-Roussillon.

M. BEAUCHAUD présente ensuite une maquette du portail CLIC qui sera accessible début décembre depuis le site http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr/. Ce portail présentera un certain nombre d'informations sur les CLIC figurant sous les chapitres suivants : Un CLIC, c'est quoi ? ; réglementation ; création ; composition ; missions ; fonctionnement ; lexique ; actualités réglementaires ; journal des CLIC (4 pages sur l'actualité des CLIC en Languedoc-Roussillon). Les documents présentés lors des réunions de CLIC seront mis en ligne sur ce portail.

M. FRIBOULET demande si la liste nominative du CLIC de Frontignan a été constituée.

M. BOISSIER répond que l'arrêté du 14 juin 2005, instituant le CLIC, précise la liste des organismes-membres. Il procède ensuite à la lecture de ladite liste.

II. Présidence du CLIC

M. BOISSIER indique que M. FOURNIER s'est porté candidat à la présidence du CLIC.

La candidature de M. Fournier est approuvée à l'unanimité.

III. Présentation des sociétés GDH à Frontignan et SOGEMA à Sète, et des risques associés à leurs activités

1. GDH

M. BALANANT, chef du dépôt GDH de Frontignan, explique que Gestion Dépôts Hydrocarbures (GDH) est une filiale à 100 % du groupe BP. Au sein de celui-ci, la sécurité constitue une priorité absolue, qui se concrétise à travers un système de gestion de la sécurité. Pour atteindre ses objectifs (aucun accident de personne, aucun accident de bien, aucune atteinte à l'environnement), le Groupe a mis en place un Système de Management de la Sécurité (SMS) et un certain nombre de standards, qui concernent BP et ses sous-traitants de long terme. Le SMS compte 13 éléments de management (traitement des situations d'urgence, gestion du changement, etc.), s'appuie sur un système d'audits et un certain nombre de standards et de règles d'or (ex : comment travailler à chaud). Chaque collaborateur de la Société reçoit des formations adaptées (maîtrise incendie, habilitation électrique, travail avec le pétrole, gestes qui sauvent, etc.) s'inscrivant dans un plan de formation précis. Certifié pour la qualité et l'environnement, GDH s'est engagé dans l'amélioration continue de la qualité de ses produits et services, ainsi que de la gestion de ses impacts environnementaux.

En 1997, Mobil Oil et BP se sont associés pour devenir opérateurs du dépôt. En 2001, cette « joint-venture » a cessé : BP est alors devenu l'unique propriétaire du dépôt. Il explique que GDH est approvisionné en produits pétroliers et en additifs/colorants par tankers venus du monde entier (Venezuela, Russie, Japon, etc.). Le dépôt de Frontignan est constitué de 24 bacs, d'une capacité comprise entre 3 000 et 90 000 m³. En 2005, 1 396 000 m³ sont sortis du site (soit 200 camions par jour), soit 30 % de l'activité du port de Sète. Il présente ensuite la zone de chalandise du site, la liste des principaux clients du dépôt (BP, Shell, Total, Esso, Carrefour, Auchan, Leclerc, Boloré, etc.), ainsi que la gamme des produits (essence, gazole, fioul) livrés par GDH.

M. BALANANT rappelle que le site a connu un incident en 2003 (fuite sur un pipe line) et en 2005 (projections de peinture). Il explique ensuite que GDH fait face à divers risques liés à l'environnement des installations, aux produits mis en œuvre, et à l'exploitation des installations. Par ailleurs il indique qu'en 2005, le POI a été mis à jour ; des exercices incendie ont été effectués et un exercice POI est programmé le 03/12/2005; un certain nombre d'équipements de détection incendie et de détection gaz et hydrocarbures ont été mis en place ; et la révision de l'étude des dangers a été amorcée et devrait être finalisée en décembre 2005.

Enfin M. BALANANT présente la liste des projets en cours de mise en œuvre sur le site dans le domaine de la sécurité (programme d'amélioration de la sécurité du parc de stockage, amélioration du réseau de récupération des eaux, amélioration de l'outil de déchargement afin d'absorber sans difficulté un flux de 300 camions par jour, etc.).

En réponse à une question de M. CROUZET (Conseiller général du 1^{er} canton), M. BALANANT indique que le site de GDH compte 18 salariés.

M. CROUZET demande comment sont gérés les produits circulant dans le sea line.

M. BALANANT répond que les produits ne sont pas séparés physiquement, mais circulent les uns derrière les autres. Il précise que ce mode de fonctionnement est appliqué depuis 1972.

En réponse à une question de M. CROUZET, M. BALANANT explique que la fuite identifiée entre Sète et Frontignan a été détectée en 2003 ; le tuyau a alors été vidé, réparé, et a fonctionné

jusqu'en janvier 2004 ; depuis lors, le tuyau est vide et inerté (sous azote), en attente d'une affectation définitive. En outre, deux unités de repompage ont été mises en place pour récupérer l'hydrocarbure présent sur la nappe.

M. BENEZECH (Président du Comité Victor Hugo de Sète) demande si GDH alimente une base de données des incidents bénins, afin de réduire la probabilité d'occurrence d'un accident majeur.

M. BALANANT répond que le Groupe a constitué une base de données des incidents ou des quasiincidents observés sur les sites BP et dans d'autres sociétés. Lors des réunions de Direction, le responsable de sécurité présente une synthèse des incidents et définit les mesures à prendre.

Selon M. BENEZECH, un flux quotidien de 200 camions constitue un danger potentiel pour la ville et ses alentours. Plus généralement il estime que les flux de camions sont trop importants dans la région.

M. BALANANT explique que GDH entend proposer aux livreurs un outil de déchargement plus performant, afin que leur temps d'attente reste limité à 1 heure, y compris lors des périodes de pointe de 350 camions par jour. Il précise que les camions sont généralement tous accueillis avant 10 heures 30. Il ajoute que le nombre de sortie de camions est appelé à rester stable puisque la zone de chalandise de GDH n'évoluera pas à moyen terme.

M. BALANANT explique que le site GDH assure à la fois une fonction d'approvisionnement du réseau local et une fonction de stockage de réserve en cas de crise.

En réponse à une question de Mme LEON (Adjointe au Maire de Frontignan), M. BALANANT indique que GDH commercialise seulement des produits de consommation courante. Il précise que le PPI concernant l'établissement fait mention de kérosène, car ce produit était présent sur le site lors de l'élaboration du plan, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

M. BEAUCHAUD précise que le PPI est de la responsabilité de l'Etat, le POI étant de la responsabilité des sociétés.

En réponse à une question de Mme SANDEVOIR, M. BALANANT répond que le volume des produits entrant sur le site de GDH est directement lié au volume des sorties. Il ajoute que l'établissement cherche constamment à améliorer les process de transfert de stocks, afin d'offrir davantage de possibilités d'exploitation à BP.

Mme SANDEVOIR souhaite connaître la quantité de chaque produit stockée sur le site.

M. BALANANT ne peut répondre précisément puisque les quantités tampon sont fonction de la nature du produit et d'un certain nombre d'autres paramètres.

En réponse à une question de Mme SANDEVOIR, M. BOISSIER indique que la DRIRE s'attache à réduire les risques liés aux activités de l'établissement, en tenant compte du fait qu'il est autorisé à stocker 900 000 m³ de produits, et ne porte pas de jugement sur l'usage commercial qui est fait de cette capacité.

Selon Mme SANDEVOIR, le volume de stockage autorisé devrait tenir compte de l'évolution de l'environnement du site, notamment en termes de concentration urbaine.

M. BOISSIER précise que ce point sera examiné lors de l'élaboration du PPRT.

Mme TORRES demande si le développement des activités de l'établissement GDH, notamment en termes de biocarburants, se traduira par un stockage supplémentaire.

M. BALANANT répond que le développement à venir du dépôt ne nécessitera aucune extension, puisqu'il sera intégré dans le fonctionnement du site.

Mme TORRES demande si le pipeline situé à entre Sète et Frontignan pourrait être utilisé pour les activités concernant du diester.

M. BALANANT répond que cette possibilité n'est pas, pour l'heure, envisagée. Il ajoute que la remise en route de ce pipeline devra être pertinente d'un point de vue économique. Par ailleurs il explique que l'installation permettant l'incorporation de biocarburants sera achevée en début d'année et sera alimentée par camion (de l'ordre d'un camion par semaine).

2. SOGEMA

M. De BOUTRAY explique que SOGEMA est spécialisé dans la manutention portuaire et dans le stockage de produits vracs secs. Il rappelle qu'en 2003, SOGEMA a été racheté par Sea-Invest, qui est spécialisé dans le stockage et la manutention de produits divers (pâte à papier, blocs de granit, etc.) Le site de SOGEMA, implanté sur le port de Sète, s'étend sur 7,5 hectares et compte 26 000 m² de magasins de stockage. SOGEMA gère des produits noirs (charbons, cokes de pétrole) qui sont stockés sur un site spécialisé du port de Sète, dépendant de la Chambre de Commerce. Sur le site de SOGEMA, sont stockés les engrais, les produits destinés à l'alimentation du bétail et les carbonates de soude. L'établissement est un site Seveso seuil haut, car il est autorisé à stocker 12 000 tonnes d'engrais nitrés (susceptibles d'auto-échauffement et de dégagement de vapeur nocive) et 15 000 m³ de produits destinés à l'alimentation du bétail. Le site emploie 23 salariés.

Concernant l'organisation de la sécurité, SOGEMA a mis en place un POI, tenant compte des risques identifiés dans le cadre de l'étude des dangers. Le POI a été mis à jour en 2005. Le site a réalisé sa première étude des dangers en 1992, qui a été révisée en 1999 et en 2004. Par ailleurs tout le personnel est formé aux différents risques susceptibles de se manifester sur le site ; en outre des formations de sauveteur-secouriste du travail sont régulièrement organisées. De plus des protocoles de travail et de sécurité visant à informer les entreprises intervenant sur le site ont été définis et mis en place. Enfin SOGEMA s'est doté d'un système de gestion de la sécurité, et d'un système de surveillance adapté à chaque famille de produits.

M. De BOUTRAY explique que SOGEMA projette de modifier ses activités de stockage. Suite à la récente modification de la législation concernant les engrais (éclatement de la catégorie produits nitrés en trois sous-catégories), l'établissement ne constituera plus un site Seveso seuil haut. Un dossier a été déposé à la Préfecture pour demander une modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. BOISSIER indique qu'à l'issue de l'instruction du dossier SOGEMA, l'organisation du CLIC pourrait évoluer.

En réponse à une question de M. BENEZECH, M. De BOUTRAY explique que le risque de feu lié au stockage d'engrais est limité puisque la température des engrais est mesurée à leur arrivée et

pendant leur stockage. Lorsqu'un point chaud est identifié, les engrais concernés sont étalés; l'usage de l'eau est peu fréquente car les produits sont solubles dans l'eau. Il précise que l'ensemble des magasins du site sont équipés d'un système d'évacuation des fumées.

IV. Lancement de la démarche PPRT pour le site GDH

M. BEAUCHAUD présente la démarche PPRT qui s'organise en trois temps : une phase technique (étude des dangers, prescription du PPRT), une phase de discussion (qui aboutit à un projet de zonage réglementaire et de règlement associé), et une phase réglementaire. La dernière phase aboutit à un arrêté préfectoral d'approbation du PPRT et à la signature d'une convention de financement des mesures du PPRT, conclue entre l'Etat, les collectivités locales et l'exploitant.

M. BEAUCHAUD précise que la présente réunion est l'occasion d'acter le lancement de la démarche PPRT sur le dépôt GDH, qui sera suivi par la révision de l'étude des dangers et la définition du périmètre d'étude – celui-ci devant faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux concernés. In fine le CLIC rendra un avis formel sur le PPRT, qui vaudra servitude d'utilité publique. Annexé au PLU, le PPRT sera applicable dès son approbation par le préfet.

En réponse à une question de M. FRIBOULET, M. BEAUCHAUD explique que les anciens périmètres Z1 et Z2 des études dangers n'existent plus, puisqu'ils sont remplacés par les périmètres définis dans l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Ces périmètres prennent en compte à la fois les effets thermiques, les effets liés à la surpression et les effets toxiques. D'une manière générale, M. BEAUCHAUD indique que l'étude des dangers conduira à une remise à plat de l'ensemble des scénarios.

Mme TORRES se demande ce qu'il adviendra de la zone Boil Over. Par ailleurs elle constate que les périmètres Z1 et Z2 présentés sur transparent en séance sont nettement plus réduits que les zones de servitude publique figurant dans le POS.

- M. BEAUCHAUD précise que le scénario Boil Over à cinétique lente n'est pas à retenir dans la maîtrise de l'urbanisation. Sur cette zone, il ne sera pas interdit de construire, mais il faudra s'assurer que les populations concernées puissent être évacuées en cas d'apparition d'un phénomène de Boil Over. Il ajoute que des mesures seront définies dans le cadre du PPRT, sur la base de guides nationaux en cours d'élaboration.
- M. BOISSIER rappelle que les zones Boil Over sont prises en compte dans le PPI.
- M. MIANE (SMNLR, Direction du port de Sète) estime que le service maritime et l'exploitant du port de Sète devraient être associés à la phase technique du PPRT.
- M. BEAUCHAUD explique que la liste des administrations intervenant dans le cadre de la phase technique de la démarche PPRT n'est pas limitative.
- M. BOISSIER indique que les trois PPRT (GDH, SOGEMA, établissements de la zone industrielle du Capiscol de Béziers) prévus dans l'Hérault pourraient être réduits à deux si le site de SOGEMA voyait son statut évoluer. Le PPRT de Béziers sera mis en œuvre une année après celui de GDH.

En réponse à une question de Mme TORRES, M. BOISSIER explique que le PPRT devra être approuvé 18 mois après la prescription, qui interviendra au printemps 2006.

M. ALAUX (Frontignan) demande si les documents nécessaires à l'élaboration du Document Communal Synthétique (DCS), tels que l'étude des dangers, pourront être communiqués aux parties concernées.

M. BALANANT indique qu'il a prévu de rendre consultable un extrait didactique de l'étude des dangers de GDH.

M. ALAUX procède à la lecture de l'article du DCS précisant que les administrés peuvent consulter un certain nombre de documents ; selon lui, l'étude des dangers s'apparente à un document secrètement gardé.

M. BOISSIER explique que les études et documents d'enquête publique sont parfaitement consultables à la DRIRE.

Constatant que le site de GDH ne compte que 18 salariés pour 24 bacs, M. BENEZECH demande si des précautions particulières ont été prises pour prévenir d'éventuelles agressions autour des bacs.

M. BALANANT répond que le dépôt bénéficie d'un dispositif complet de surveillance. En outre le site est entièrement sécurisé en dehors des heures ouvrables. En cas de déclenchement d'alarmes, le gardien pourrait déclencher l'alerte. En outre il fait remarquer d'une part que les produits ne sont jamais exposés à l'air libre, et d'autre part que la présence feu sur le site n'est autorisée que dans des circonstances précises.

Mme TORRES explique qu'elle est toujours en attente du porté à connaissance du préfet.

M. BEAUCHAUD répond d'une part que l'ancien porté à connaissance date de 1997, et d'autre part que le nouveau porté à connaissance sera effectué dans le cadre de la démarche PPRT.

Mme TORRES regrette que cette disposition n'ait pas été officiellement communiquée aux organismes concernés par la révision du PLU.

M. BOISSIER prend note de la remarque.

Les membres du CLIC prennent acte du lancement du PPRT sur le dépôt GDH.

M. BOISSIER rappelle que le CLIC se réunira au moins une fois par an sur convocation de son président, mais aussi en cas de situation exceptionnelle ou à la demande de la majorité de ses membres.

La séance est levée à 12 heures 25.